

Comment ça marche ?

La médiation se déroule en 3 étapes

1
Un **premier entretien d'information** au cours duquel la médiatrice familiale vous présente le cadre de la médiation, les objectifs, le contenu et les thèmes que vous pouvez aborder. Cet entretien est **sans engagement et gratuit**.

2
Des **séances de médiation** familiale payantes **adaptées à vos ressources** selon un barème national CAF. Elles durent environ **1h30** et leur nombre varie selon votre situation et les sujets que vous souhaitez aborder.

3
Selon votre situation, vous pouvez **aboutir** à un **accord** oral ou écrit et demander une **homologation** au juge.

1 service de Médiation Familiale ANEF en partenariat avec la CAF 63

2 médiatrices familiales ANEF
1 médiatrice familiale CAF 63

Diplômées d'Etat

Interventions sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme

Accueil sur rendez-vous

Clermont-Ferrand et son agglomération :

Magali CASSIGNOL	06 16 38 00 31
Corinne ROCH	06 24 10 11 74

Issoire, Ambert, la Bourboule et Rochefort-Montagne

Claire ITIER	06 75 20 47 61
--------------	----------------

Riom et Combrailles

Magali CASSIGNOL	06 16 38 00 31
------------------	----------------

Thiers, Lezoux, Billom et Pontgibaud

Corinne ROCH	06 24 10 11 74
--------------	----------------

Plus d'informations :
mediationfamiliale@anef63.org



Médiation familiale du Puy-de-Dôme



Qui est concerné ?

- Vous êtes en couple ou parents en situation de rupture, séparation, divorce.
- Vous êtes jeunes adultes en rupture de liens avec votre famille.
- Vous êtes grands-parents et souhaitez garder des liens avec vos petits-enfants.
- Vous devez régler une succession conflictuelle.



« Je suis séparée de mon conjoint et on n'est pas d'accord sur la garde des enfants »

« Nous ne sommes que dans le conflit et nous n'arrivons pas à prendre de décisions ensemble pour nos enfants »

« Mon frère est parti de la maison, mes parents ne veulent plus le voir et pourtant... »

« Mon père vient de me présenter ma belle-mère...ça ne va pas le faire... »

« Notre fille ne veut plus que nous voyions notre petit-fils, comment lui reparler ? »

« Nos parents vieillissent, comment nous organiser entre frères et sœurs ? »

Qu'est-ce que la médiation familiale ?

La médiation est un **processus volontaire** et structuré de **résolution amiable des conflits**, centrée sur la communication et sur le rétablissement des liens familiaux. Elle permet de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants. Le rôle du médiateur familial est de **rétablir la communication** et de créer un **climat de confiance** propice à la recherche d'accords entre les personnes.

Plus encore, c'est :

- Un **temps d'écoute** avec un tiers qualifié et impartial qui est garant du **respect** des droits des personnes, de la place, de l'histoire et des besoins de chacun.
- Un **temps d'échange**, durant lequel chacun est invité à parler de ses **craintes** et ses **doutes**, tout en tenant compte des avis et désaccords de l'autre.
- Un **lieu d'expression** libre, qui garantit la **confidentialité** des échanges.
- Un **lieu d'exercice** concret de la **coparentalité**.

Pour vous permettre :

- D'établir une communication constructive.
- D'identifier au mieux la source du conflit.
- D'organiser vos droits et devoirs.
- D'aborder les questions financières.

Qui prend l'initiative d'une médiation familiale ?

- **Vous**, en vous adressant directement à un médiateur familial (médiation conventionnelle)
- **Le juge**, qui peut vous proposer au cours de la procédure une médiation familiale (médiation judiciaire)



Dispositif financé par :

